



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1384

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Fons

objet : Quartier Carnot-Parmentier - Projet d'aménagement - Ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Longueval

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

**Conseil du 11 juillet 2016****Délibération n° 2016-1384**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Fons

objet : **Quartier Carnot-Parmentier - Projet d'aménagement - Ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier Carnot-Parmentier est situé dans le prolongement du centre-ville de Saint Fons. Construit à la fin des années 1950 pour répondre au besoin massif de logements destinés aux employés de l'industrie de la chimie, il présente des formes d'habitat et d'urbanisme caractéristiques de cette époque : enclavement, absence de maillage viaire, urbanisme de barres et de tours, patrimoine résidentiel inadapté, espaces publics déqualifiés et des signes importants de dysfonctionnements sociaux.

Le quartier s'inscrit dans le périmètre plus large du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Arsenal-Carnot-Parmentier qui compte au total plus de 2 400 logements et près de 6 000 habitants et qui a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Le programme de renouvellement urbain sera finalisé dans le cadre du protocole de préfiguration avec l'ANRU. A ce titre, une concertation préalable à la convention de renouvellement urbain est ouverte, comme prévu par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1000 du 1er février 2016.

Quant au quartier Carnot-Parmentier, il s'étend entre la rue Parmentier au nord, la rue Carnot au sud, le centre-ville à l'ouest et la limite communale avec Vénissieux à l'est. Il compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants. Il est composé principalement de logements locatifs sociaux appartenant soit à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, soit à la société Batigère.

Les grandes orientations du projet de renouvellement urbain sont la création d'un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image, la mixité des usages et des types d'habitat, le désenclavement du secteur et la restructuration des espaces publics avec la prise en compte du paysage.

Les objectifs du projet porteraient sur :

- l'ouverture du quartier sur la ville grâce, notamment, à la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant et au traitement de la rue Carnot en entrée de ville,
- la diversification de l'habitat, pour une meilleure mixité sociale, avec la démolition de 345 logements, la construction d'environ 500 logements et la résidentialisation de 280 logements,
- le renforcement des équipements publics avec le déplacement du groupe scolaire au cœur du quartier, la mise en valeur du complexe sportif et du théâtre,
- la recomposition et la requalification des espaces publics et privés, en lien avec l'ambiance végétale du secteur des balmes qui jouxte le quartier.

Afin de répondre aux objectifs précités, une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) serait initiée à l'issue d'une période de concertation préalable. Celle-ci se déroulerait dans les conditions prévues à l'article L 103-2 2° et suivants du code de l'urbanisme.

La mise en œuvre de cette concertation se déroulerait selon les modalités suivantes :

- la concertation serait ouverte courant 2016 ; des avis administratifs annonçant les dates de début et de clôture de la concertation seraient affichés à l'Hôtel de Ville de Saint Fons, à l'Hôtel de la Métropole de Lyon et publiés dans la presse,

- la présente délibération serait également affichée à l'Hôtel de Ville de Saint Fons et à l'Hôtel de la Métropole,
- un dossier serait mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint Fons et à l'Hôtel de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- une réunion publique d'information pourrait être organisée, si besoin, pendant la période de concertation.

Le dossier de concertation comprendrait :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- une notice explicative décrivant les enjeux et les objectifs du projet,
- une synthèse des études de cadrage,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet. L'étude d'impact et l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) seront, dans ce cadre, versés au dossier de consultation.

A l'issue de la concertation, il serait rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

- a) - le périmètre de la concertation tel qu'il est défini au plan ci-annexé,
- b) - les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement,
- c) - les modalités de la concertation préalable.

**2° - Autorise** monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 2° et suivants du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.**